

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 28/05/2025	Inspecteur: Dorian Pintiaux	Mentor:	Installateur: Installation existante
Étiquette d'identification:	N° TVA:-	Référence client:	
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155	Numéro de serie: 20280485		
Date rapport: 28/05/2025			
Adresse de l'installation		Propriétaire	
Rue	Allée de la Sapinière	Nom	
Numéro	7	Rue	Allée de la Sapinière
Boîte		Numéro	7
Postcode	5580	Boîte	
Commune	ROCHEFORT	Postcode	5580
Pays	Belgique	Commune	ROCHEFORT
		Pays	Belgique
		Installateur	
		Nom	Installation existante
		N° TVA	-
		Numéro de téléphone	-
		E-mail	-
Type : maison	EAN :	N° compteur : 66467298	

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 10 mm:	Protection Max: 40 A
Nombres tableaux: 1	Nombre de circuits: 26		
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)			
Ri général: 10,94 MΩ	RE: 15,24 Ω		

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm²)
Absence de schémas		-	-		-	-	-
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK		Contact indirect	OK
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl		NA		
Liaisons équipotentielle	PB		Section des conducteurs		OK		
Continuité	OK		Éclairage / machines		OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

14.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)

18.09 Les extrémités de conducteurs souples doivent être rigidifiées. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1. et 1.4.1.2.)

18.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)

18.19 Les conducteurs endommagés, notamment en raison de surcharge et/ou de mauvais contact, doivent être réparés ou remplacés. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)

19.03 Le matériel électrique mal fixé doit être solidement fixé. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 28/5/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 15:04 à 15:40

L'inspecteur Dorian Pintiaux

Dorian Pintiaux
ACEG VZW- #280

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.





















